

# Bonne nouvelle :

## Entente sur le régime de retraite du CN

*Déclaration conjointe des TCA, CFTC et IBEW, le 12 janvier 2009*

La semaine dernière, une entente a été signée par le CN et les TCA (Section locale 100 et le Conseil 4000), la CFTC (ingénieurs de locomotive, conducteur, employés de cours de triage et contrôleurs de trafic ferroviaire) et l'IBEW (employés de signalisation et de communication), avec l'aide du médiateur/arbitre Michel Picher.



En juin 2006, Les Dakens, anciennement du CN, a annoncé que toute personne qui avait quitté ou avait été congédiée avant l'âge de 55 ans se verrait refuser un consentement pour une retraite anticipée sans réduction. Ceci signifiait *que ces personnes perdraient jusqu'à 60%* de leur pension différée ou de leur valeur actuelle. Par la même occasion, la crainte survint que la plus grande majorité des membres – ceux qui quittent entre 55 et 64 ans – pourraient subir la même pénalité à une date ultérieure.

Plus de deux ans de négociation, médiation et arbitrage ont suivi. En 2007, nous avons effectué une «offre finale» publique, qui aurait protégé uniquement le groupe des 55 à 64 ans – mais le CN a refusé.

Le début des audiences d'arbitrage en mai dernier et l'implication de notre conseiller juridique et de l'arbitre Picher, ont commencé à briser la glace. Finalement, la semaine dernière une entente est survenue. En voici les points saillants :

1. Tout travailleur congédié à l'avenir avant l'âge de 55 ans (et pouvant atteindre 85 points avant l'âge de 65 ans) aura droit de prendre sa ***pension complète ou un montant forfaitaire sans pénalité***, comme avant juin 2006. Ceci comprend plus de ***40 membres congédiés des trois syndicats*** dont les congédiements font l'objet de grief présentement. Il en serait de même pour ceux ayant un certificat médical pour cause de maladies terminales ou pour certaines conditions. Par contre, une protection est incluse afin de s'assurer que des employés modèles «ne se fassent pas congédiés» tout simplement pour obtenir le montant forfaitaire complet de leur régime de retraite.

2. Si à l'avenir, à quelque moment que ce soit, le CN tente de refuser un consentement à ***un seul travailleur de l'un des trois syndicats âgé de 55 ans ou plus*** – M. Picher reprendra immédiatement l'arbitrage là où il l'a laissé.

Cette entente élimine la crainte, pour les travailleurs dans la quarantaine et cinquantaine, d'être congédiés et de perdre non seulement leur emploi, mais plus de la moitié de leur pension à vie et celle de leur survivant.

En même temps, cette entente fournit une assurance solide pour les travailleurs âgés de 55 à 64 ans, que leurs pensions sans réduction est en sécurité. Pourquoi? Parce que la menace de reprendre l'arbitrage comprend un risque énorme pour le CN. Si l'arbitre décide que le CN ne peut refuser son consentement, cela pourrait entraîner des ***coûts additionnels extrêmement significatifs pour le CN et pour le régime de retraite***. C'est exactement ce qui arrivé à une autre société ferroviaire canadienne il y a quelques années.

Pour les syndicats, il y a toujours la possibilité que nous perdions à l'arbitrage, et même si nous gagnons, les avocats disent que les résultats de la victoire ne s'appliqueraient fort probablement que jusqu'à la prochaine ronde de négociation. Alors, nous serions de retour à la case départ. C'est pourquoi, dans ce cas, la ***menace*** d'un arbitrage est de fait meilleure que ce dernier.

Cette réussite a été obtenue principalement grâce à la patience et au soutien de nos membres, la relation de travail étroite et la solidarité accrue entre les trois syndicats. Nous nous engageons à continuer et à intensifier nos efforts conjoints afin de nous assurer que vos pensions soient protégées à l'avenir.

---

Robert Fitzgerald (TCA)

---

Luc Couture (IBEW)

---

Dan Shewchuk (CFTC)

---

John Burns (TCA)